

CAS - 162 M

C.P. - P.L. 124

SERVICES DE GARDE

**Lamontagne, Denise**

---

**De:** nancy traversy

**Envoyé:** 24 novembre 2005 00:47

**À:** Lamontagne, Denise

**Objet:** de haute importance

Pour M.Russell Copeman

A distribuer à tous les membres de la commission parlementaire.

Mémoire déposé par Nancy Traversy, sur le projet de loi 124

Les 25 copies imprimés devraient vous parvenir bientôt.

Blainville, 22 novembre 2005

Mémoire concernant le projet de loi 124

Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance

Nancy Traversy

## PRÉSENTATION

Je me présente, je suis Nancy Traversy, responsable de service de garde en milieu familial. J'ai un milieu familial depuis presque 6 ans, et je suis reconnue par le CPE Les Croquignoles depuis bientôt 4 ans. J'ai mon diplôme en technique d'éducation à l'enfance, et c'est par choix que j'ai choisi la garde en milieu familial. Pour la stabilité, le lien privilégié que l'on développe avec les enfants et les parents. J'ai le bien-être des enfants très à cœur.

## INTRODUCTION

Comme j'ai les enfants très à cœur, ce projet de loi me fait très peur, quant à la qualité des services qui seront offert aux responsables de service de garde en milieu familial et donc aux enfants.

J'ai un très bon CPE, ils font du très bon travail et tout comme moi, leur préoccupation numéro 1 c'est les enfants, et non le profit. En sera-t-il de même avec les bureaux coordinateurs ? Les profits réalisés par les bureaux coordinateurs seront-ils réinvestis pour les services aux enfants?

Nous avons un super réseau de service de garde au Québec, qui fonctionne très bien, pourquoi vouloir tout démolir plutôt que d'essayer d'autres solutions ? Les sondages l'ont dit, près de 75% des responsables de service de garde en milieu familial sont bien avec leur CPE.

J'ai passé plusieurs heures à analyser le projet de loi, j'ai cherché des informations auprès des diverses associations, que se soit celles qui sont contre autant que celles qui sont pour le projet de loi, je voulais toutes informations pour me faire ma propre idée à moi. J'ai aussi à quelques reprise regardé l'Assemblée nationale. Je comprend assez bien le projet de loi, mais je suis vraiment très contre. Je la trouve désastreuse, horrible, décevante, ridicule, insensé et inutile.

Plusieurs articles du projet de loi me font réagir moi en tant que responsables de service de garde en milieu familial, voici lesquelles, voici pourquoi.

### Article 1

-- Vous dites vouloir promouvoir la qualité des services de garde éducatifs.

Je me demande comment les bureaux coordinateurs réussiront à donner un bon service, s'ils ont 100 ou même 200 responsables de service de garde en milieu familial à s'occuper. Va-t-on devenir des numéros ? Aurons-nous accès aux mêmes services qui me sont actuellement offert avec mon CPE soit : joujouthèque, mathériathèque, des réunions entre responsables de service de garde en milieu familial aux 6 semaines environ, un cahier chaque mois avec de l'information, des messages, des idées d'activités, des recettes... , des sorties de groupe organisé, une entente avec le CLSC, si des ressources sont requise pour un enfant..... ? Avec un tel nombre de RSG par bureau j'en doute.

-- Vous voulez tenir compte des besoins des parents.

Ne pouvez-vous pas le faire avec la loi actuelle ? Certains CPE et milieu familial, offrent la garde de soir ou de nuit. Les haltes garderies offrent la garde occasionnelle. Les services en places peuvent très bien offrir plus de souplesse aux parents qui en ont réellement besoin.

\* Vous pourriez permettre aux prestataires de services de demander un supplément aux parents pour la garde atypique , certains CPE et certaines responsables de service de garde en milieu familial, offriront le service.

-- Vous reconnaissez aux parents le droit de choisir le prestataire de service de garde.

Cependant en faisant une centralisation de la liste d'attente, ils n'auront plus vraiment grand choix.

#### Article 4

-- Des subventions de la naissance à leur admission à l'éducation préscolaire.

Si vous instaurez les pré-maternelles 3-4 ans dans les écoles, l'inscription sera-t-elle un choix ? Si un parent refuse d'y inscrire son enfant, devra-t-il payer plein tarif pour continuer dans un service de garde qui correspond mieux à ses valeurs ou à ses besoins ?

Personnellement, je n'inscrirais pas ma fille à l'école avant 5 ans. Les tous-petits ont besoins de stabilité, de constance, de tendresse et d'amour, ce qui est moins présent à l'école qu'en service de garde.

#### Article 5

-- Le ministre peut déterminer des éléments ou des services que la démarche éducative doit comprendre.

Le programme éducatif est déjà très bien. J'ai beaucoup de difficulté à admettre qu'un ministre me dicte la démarche à utiliser pour l'appliquer. J'ai mon diplôme en technique d'éducation à l'enfance, et je me sens parfaitement apte à élaborer mon programme d'activité, et de choisir moi-même les services que j'offre.

\* On pourrait simplement ajouter aux formations obligatoires plus d'heures sur le programme éducatif, et la conseillère pédagogique pourrait en soutenir l'implantation le temps requis.

### Les bureaux coordinateurs

**Je suis tout à fait contre le fait de remplacer les CPE par des bureaux coordinateurs.**

Dans nos CPE nous sommes des individus à part entière nous formons une équipe, ils nous connaissent, ils nous encouragent, nous soutiennent et nous apprécient. Quand je téléphone à mon CPE, on me dit toujours : «Bonjour Nancy, comment ça va ?»

Avec les mégas bureaux coordinateurs, nous serons des numéros, une RSG parmi tant d'autres. Quand je téléphonerai, on me demandera mon nom, et on me transférera au bon département, plus de convivialité.

De plus, parmi les fonctions du bureau coordinateur, le soutien pédagogique et technique sera sur demande, et est en tout dernier lieu, tout petit, parmi les fonctions. C'est pourtant un service qui est apprécié avec les CPE .

Comment aurons-nous un bon service si nous sommes 100-200 responsables de service de garde en milieu familial pour 1 seul bureau coordinateur ?

\* Les CPE gèrent très bien les milieux familiaux, si vous trouvez que quelques CPE ont des choses à améliorer, pourquoi tout démolir, plutôt que de simplement réparer les CPE problématique. Si votre toit coule, allez-vous le réparer ou démolir la maison ?

De plus je ne vois nulle part que les bureaux coordinateurs seront sans buts lucratifs. Leurs profits seront-ils réinvestis en service pour les enfants, ou iront-ils dans les poches de celui qui le gère ? Si c'est ça, j'aime autant mieux que les surplus servent aux enfants de l'installations du CPE .

### Article 53

Je trouve cet article très insécurisant. La reconnaissance sera accordée pour 3 ans, mais on ne connaît pas les raisons possibles de non-renouvellement, on ne le saura que plus tard. On va vers l'inconnu.

### Article 71

-- L'inspecteur peut pénétrer à toute heures raisonnable dans tout lieu où sont fourni des services de garde en milieu familial.

Je suis déjà ouverte plus de 10 heures par jour, sans compter les autres tâches à effectuer, l'inspecteur ne peut-il pas venir pendant les heures d'ouvertures ? C'est pour moi un manque de respect de notre vie privée, que de s'accorder le droit d'aller dans une maison privée durant le peu de temps que l'on peut passer en famille.

Et pour les milieux qui seront ouvert la nuit? L'inspecteur ne pourra pas aller voir comment ça se passe durant les heures d'ouvertures ? Est-ce des heures raisonnable entre 22 heures et 8 heures ?

### Article 81

-- La contribution peut être indexée.

Voulez-vous nous dire que les tarifs augmenteront encore ?

N'aviez-vous pas promis qu'ils resteraient à 5 \$ aux élections ?

De plus de ce 2\$ par enfant par jour, combien sont allé aux responsables de service de garde en milieu familial ? 50 ¢ d'augmentation depuis 2 ans.

### Article 92

-- Le ministre peut réaffecter une place si elle devient inoccupé.

Après combien de temps ?

J'ai eu une place inoccupé l'an dernier durant 3 mois. Un enfant a quitter pour l'école en septembre, l'enfant qui devait le remplacer, était une petite sœur d'un enfant fréquentant mon service de garde, mais en septembre, la petite fille avait seulement 2 mois. La maman en congé de maternité la trouvait trop petite pour commencer la garderie. J'ai donc choisi de lui garder sa place pendant quelques mois.

Si on m'avait enlevé cette place, les 2 enfants auraient été séparé ?

J'aurais été obligé d'en prendre un autre pour 2-3 mois ? Juste le temps qu'il s'intègre, puis qu'il se sente rejeté ? Pauvre enfant !

Je préfère perdre le revenu d'une place pendant quelques semaines, plutôt que de séparé une famille, ou d'en prendre un temporairement. Pour moi la stabilité c'est très important. Le bonheur des enfants passe avant mon salaire.

### Article 101

-- Les parents devront fournir les documents relatifs à leur emploi et leur revenu annuel.

Vous voulez savoir combien les parents gagnent ?

Quand je vais voir mon docteur, me demande-t-on mon revenu annuel ? C'est un service public aussi, non.

J'espère au moins que vous serez assez discret pour que les parents n'aient pas à me payer des montants différents à moi. Je n'ai aucune envie de savoir combien gagne mes parents. Ils devraient avoir à payer la différence avec l'impôt.

Avec cet article, vous risquez de favoriser le travail au noir, car certains parents voudront payer moins cher leur service de garde.

-

### Article 105

Comment la ministre peut-elle déterminé les éléments que doit inclure la démarche éducative?

N'y a-t-il pas plusieurs façon de faire ? Comme il y a plusieurs façon d'apprendre à un enfant à lire et écrire. Nous sommes toutes différentes, c'est ce qui fait que nos milieux ont leurs couleurs et sont différents.

### Article 122

-- Le ministre peut conclure une entente avec une ou plusieurs associations représentatives de personnes responsables de service de garde en milieu familial.

Qu'est-ce qui nous assure que la ministre ne choisira pas celle qui fait son affaire ?

\* Vous devriez toujours conclure des ententes avec au moins 2 associations qui ont un point de vue différent, afin qu'une plus grandes partie des RSG soit représenté.

350 personnes est représentatif des 14 200 RSG ? C'est même pas 5%

### Article 154

Je trouve le délai entre le dépôt du projet de loi et le début des bureaux coordinateurs beaucoup trop rapide.

La ministre aura-t-elle le temps de sectionner de bons bureaux coordinateurs ? De voir à l'implantation ? De les former ?

Le bureau coordinateur aura-t-il le temps de tout préparer ? De faire une place pour chaque RSG ?

Je crains que si c'est mis en place si vite, ce soit au péril des services aux responsables de service de garde en milieu familial, donc aux enfants.

### CONCLUSION

Je vous demande de laisser tomber ce projet de loi inapproprié et surtout l'idée des bureaux coordinateurs.

\* Vous devriez vous asseoir avec les diverses associations, les regroupements, les CPE, les responsables de service de garde en milieu familial et les parents, afin de trouver divers moyens d'améliorer le réseau actuel.

Il y a toujours plusieurs solutions à un problème. Celle que vous proposer avec ce projet de loi me semble exagérée. Selon moi la bonne devrait se trouver en consultant toutes les personnes concernées.

Merci d'avoir pris le temps de lire mes commentaires sur ce projet de loi.

Nancy Traversy

---

Des mécanismes de contrôle parental puissants permettent à votre enfant de découvrir tout ce qu'Internet a à offrir. MSN Premium: Adhérez maintenant et obtenez les deux premiers mois GRATUITS\*